

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 19 SEPTEMBRE 2023**

Sous la présidence de Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, la presse, et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire

MM. et Mmes Mathieu HARTMANN – 3^{ème} Adjoint, Jullianne BURTIN, 4^{ème} Adjointe, Danièle BACH, Jean-Pierre BADER, Laetitia SCHMITT, Dominique FABBRO, Béline MARCHAL, Véronique MULLER, Bertrand TAULIAUT, Gaëlle MAT, Françoise RITTELMAYER

Ont donné procuration :

Madame Guilaine WEISS donne pouvoir à Monsieur Bertrand TAULIAUT
Madame Aude SATRE donne pouvoir à Madame Jullianne BURTIN
Monsieur Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint donne pouvoir à Monsieur le Maire
Monsieur Philippe MALASSINE donne pouvoir à Madame Dominique FABBRO
Monsieur Gilles BUIRETTE donne pouvoir à Monsieur Mathieu HARTMANN

Sont absents et excusés :

Mmes Guilaine WEISS, Aude SATRE,
MM. Guy LOCHER, Gilles BUIRETTE, Franck POUNOT, Philippe MALASSINE, Yann DILLMANN

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Madame Dominique FABBRO



ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023**
2. **Urbanisme**
 - Permis de construire
 - Permis de construire modificatif
 - Déclarations préalables
 - Déclarations d'intention d'aliéner
3. **Finances**
 - Décision modificative
 - Attribution de subventions
 - AFUA de la Montagne : gestion des flux comptables
4. **Délégation du conseil municipal au maire**
 - Ecole élémentaire : achat d'un banc (COMAT & VALCO), 2 étagères KALLAX (IKEA), de serre-livres (Société FRANKEL), de casiers (UGAP) et travaux de traçage
 - Ecole maternelle : Achat de 4 tables
 - Aménagement de terrain pour l'installation d'hôtels à hirondelles (Entreprises HARTMANN)
 - Révisions de loyers :
 - ⇒ Bail Commercial 39 Grand'Rue
 - ⇒ Maison communale – 4C Rue du Bourg
5. **Intégration du réseau BT dans l'environnement – Rue des Vosges**
6. **Office National des Forêts : approbation du programme d'action pour 2023**
7. **Ressources Humaines**
 - Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin
 - Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
8. **Divers**
 - Remerciements
 - Intervention des Adjointes sur les activités en cours et à venir



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023

N'appelant aucune observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 03 juillet 2023.

2. Urbanisme

2.1 Permis de construire

Trois demandes de permis de construire ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Hakan YILDIZ, domicilié 7, rue de Didenheim à MULHOUSE, pour des travaux de modification de façades avec création et transformation d'ouverture en façade, travaux de remplacement de la couverture et de la zinguerie et travaux d'isolation extérieure sur la maison située 7 rue du 2^{ème} Zouaves, cadastrée section 05 – N° 127.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de construire.

- Déposée par la Société BATILOGE de SAUSHEIM pour le compte de Monsieur Durmus Fatih DEMIRAL, domicilié 14, rue Foltzer à HOCHSTATT, pour des travaux de réhabilitation d'une maison existante en vue d'y créer deux logements, installation de fenêtres de toit et création de places de stationnement sur le terrain cadastré section 03 – N° 297, N° 300 et N° 301.

Un avis défavorable a été émis pour cette demande de permis de construire.

Cette décision repose sur plusieurs incohérences et non conformités, à savoir :

- ⇒ Dans la demande, il n'est pas fait mention de démolition de toiture.
- ⇒ Les surfaces indiquées semblent inexactes.
- ⇒ Il y a création d'un niveau supplémentaire.
- ⇒ PCMI4 : la maison ne dispose pas de système d'assainissement (la propriété est branchée chez le voisin).
- ⇒ Les EP n'ont pas de puits d'infiltration (coulent sur le fonds voisin).
- ⇒ Article UC3 : se mettre en conformité (place de parking).
- ⇒ PCMI5 : Il n'est pas fait mention de l'ouverture de porte fenêtre sur la façade Sud/Ouest d'autant plus que les limites de propriété sont inexactes. Une régularisation est demandée afin de rendre au domaine public la partie avant des terrains (parcelle appartenant au domaine public).
- ⇒ PCMI2 : l'accès n'est pas matérialisé. Le plan de masse existant est faux, un bâtiment est implanté sur les parcelles N° 300 et N° 301.
- ⇒ L'emplacement des parkings tel que matérialisé sur le plan n'est donc pas possible.

Remarque : La parcelle N° 300 sert à desservir les parcelles N° 298 et N° 299 qui n'appartiennent pas au même propriétaire.

- Déposée par Monsieur Marc SCHNEIDER, architecte à RIEDISHEIM, pour le compte de Monsieur Mateo BESONNET, domicilié 22 rue des Cigognes à HOCHSTATT, pour des travaux de transformation et de réhabilitation d'une grange en une habitation sur le terrain situé 2, Grand'Rue, cadastré section 02 – N° 69.



Un avis défavorable a été émis pour cette demande de permis de construire.
En effet, aucune information concrète n'est stipulée concernant la réhabilitation de la maison existante, hormis dans le descriptif technique.

Il manque des places de stationnement, à savoir :

- Il y a réhabilitation de la maison existante, donc demande de mise en conformité avec les places de stationnement, soit 2,5.
- Création d'un nouveau logement (dans la grange), donc 2,5 de stationnement

La sortie s'effectue par la rue de la Vallée ; ceci impose une nouvelle adresse. Cependant, cette création d'adresse est impossible sur un terrain unique.

Pas d'information concernant le branchement des fluides.

2.2 Permis de construire modificatif

Une demande de permis de construire modificatif a été déposée en mairie par le GAEC DES CIGOGNES, représenté par Monsieur Thierry HAENLIN, domicilié 18 rue de Zillisheim à HOCHSTATT pour un projet portant sur la suppression d'un angle d'extension de la stabulation et l'extension d'une construction.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis modificatif.

Remarque : Prendre en compte que le projet se situe dans un secteur de zonage ICPE dans notre PLUi.

2.3 Déclarations préalables

Neuf déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Alexandre KLEIN, domicilié 12A, rue Soland à HOCHSTATT, pour l'édification d'une clôture composée d'un soubassement béton et de panneaux occultants de couleur anthracite, l'installation d'un portail avec deux vantaux et la mise en place d'un abri de jardin sur le terrain cadastré section 05 – N°674, N° 677 et N°679.
- Déposée par Monsieur Fabrice MULLER, domicilié 3, rue Georges Bizet à HOCHSTATT, pour la construction d'une piscine sur la parcelle de terrain cadastrée section 04 – N° 318.
- Déposée par Monsieur Luc MEUNIER, domicilié 24 rue du Muguet à HOCHSTATT, pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison d'habitation située section 20 – N° 29.
- Déposée par Monsieur Romain MATHIEU, domicilié 49D, rue Bellevue à BRUNSTATT-DIDENHEIM, pour une division foncière de la parcelle située rue des Acacias – section 02 – N° 61.
- Déposée par la société H2R Energies d'ISSY LES MOULINEAUX, pour le compte de Monsieur Jérôme KOENIG, domicilié 8 rue des Primevères à HOCHSTATT, pour la pose de huit panneaux photovoltaïques au bâti de la toiture de la maison d'habitation située section 20 – N° 10.



- Déposée par Monsieur Hubert WILLIG, domicilié 1A, rue de la Montagne à HOCHSTATT pour des travaux de remplacement de l'enrochement existant par des éléments en L et mise en place de palissades étagées permettant l'agrandissement de la place de parking sur le terrain cadastré section 18 – parcelles N° 563, N° 566 et N° 568.
- Déposée par Monsieur Eric FAESCH, domicilié 3, rue du Dammberg à HOCHSTATT pour le remplacement du grillage existant par une clôture en panneaux composites gris et panneaux de grillage gris occultants et le remplacement des portillons par des plus larges ayant un accès arrière (servitude de passage). Propriété cadastrée section 07 – N° 479, N° 481, N° 483 et N° 548.
- Déposée par Monsieur Sébastien MONA, domicilié 5A, rue de la Vallée à HOCHSTATT pour un projet d'isolation extérieure de la maison d'habitation sise 20, rue des Plumes, section 04 – N° 342.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

- Déposée par le Cabinet GEOP de CERNAY, pour le compte de Madame Edith SCHMERBER, domiciliée 49, Grand'Rue à HOCHSTATT, pour un projet de division foncière sur le terrain cadastré section 01 – N 13, N° 132 et N° 203.

Un avis réservé a été émis pour cette déclaration préalable, étant donné qu'il n'y a pas d'intérêt à cette demande.

2.4 Déclarations d'intention d'aliéner

La mairie a été destinataire de neuf déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le bien situé 13, rue de la Carrière, cadastré section 18 – parcelles N° 306 et N° 307, propriété des consorts HECKLEN.
- Pour le bien situé 63, Grand'Rue, cadastré section 01 – N° 268/35 et N° 269/35, propriété de Monsieur Grégory GUILLEMAIN.
- Pour le terrain sis au lieu-dit « Gaensacker », cadastré section 04 – N° 432/36, propriété de Madame Agnès WALTER.
- Pour le terrain sis rue de la Carrière, cadastré section 18 – N° 693/273, N° 695/272 et 697/271, propriété de Madame Flora BRUNET.
- Pour le bien situé 26, rue de la Carrière, cadastré section 19 – N° 450/199, N°451/200, N°456/201 et N°576/198, propriété de Madame Renée TONON.
- Pour le bien situé 33, rue de Zillisheim, cadastré section 05 – N° 141, propriété des consorts ALTENBACH
- Pour le bien situé 10B, rue de la Carrière, cadastré section 05 – N° 454/278, N 516/278 et N° 517, propriété de Madame Mélanie KOCHER.
- Pour le terrain sis rue des Vergers, cadastré section 01 – N° 13, N° 132/11 et N 203/14, propriété de Madame Edith SCHMERBER RITTER.
- Pour le bien situé 2, Grand'Rue, cadastré section 02 – N° 69, propriété des consorts SYDA.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.

2.5 Recours en cours

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de deux recours en cours :

- 1 recours pour excès de pouvoir sur un permis de construire délivré,
- 1 recours gracieux pour un permis de construire délivré.



3. Finances

3.1 *Décision modificative*

L'audit énergétique à réaliser ainsi que les différentes acquisitions effectuées pour les écoles (le détail est spécifié dans le point 04 : Délégation du Conseil Municipal au Maire), nécessitent une régularisation budgétaire, comme suit :

Article	Libellé	Budgétisé	Modification	Nouveaux crédits
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes</u>			
203 – 013	Frais d'études, recherches, développement et frais d'insertion	0,00 €	+ 17 000 €	17 000 €
	TOTAL		+ 17 000 €	
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses</u>			
231- 016	Immobilisations corporelles en cours	415 000 €	- 17 000 €	398 000 €
	TOTAL		- 17 000 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

A 17 voix POUR (dont 5 pouvoirs),

- ✚ D'autoriser les écritures comptables nécessaires à la validation de ces régulations,
- ✚ De charger Monsieur le Maire de toutes formalités et signatures

3.2 *Attribution de subventions*

Madame Jullianne BURTIN, 4^{ème} Adjointe, prend la parole pour présenter ce point qui a été préparé et examiné par la Commission « Associations – Culture » dans sa séance du 18 septembre 2023.

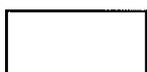
Les subventions sont allouées dans le respect du crédit de 22 000 € prévu au Budget Primitif 2023, enveloppe stable par rapport aux années précédentes.

Pour mémoire, les subventions suivantes ont déjà été allouées et versées :

- ▶ 100 €uros à l'association HHAD (délibération du 27 02 2023)
- ▶ 240 €uros à l'UDSP (délibération du 27 02 2023)
- ▶ 350 €uros à l'école maternelle (délibération du 28 03 2023)
- ▶ 900 €uros à l'école élémentaire (délibération du 28 03 2023)
- ▶ 200 €uros à l'Amicale de la RISC (délibération du 06 06 2023)
- ▶ 100 €uros à l'AMAM (délibération du 06 06 2023)

Soit un total de **1 890 €uros**

Lors de la séance du 03 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer les subventions suivantes par anticipation :



▶ Association Sportive de Hochstatt	600 Euros
▶ Association Sports Culture et Loisirs	1 000 Euros
▶ Ecole de Musique	4 540 Euros

Madame Jullianne BURTIN précise que les versements de ces subventions ne s'effectuant habituellement que fin septembre / début octobre, les montants délibérés ci-dessous, remplacent ces attributions.

**Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,
Le Conseil Municipal,
à 14 voix POUR (dont 4 pouvoirs), 3 ABSTENTIONS (dont 1 pouvoir)
Décide d'octroyer les subventions suivantes :**

ASSOCIATION	Proposition 2023
ASCL (Association Sport Culture et Loisir)	2 280, 00 €
Amicale des Sapeurs Pompier	350, 00 €
AOSE (Association des Œuvres Socio-éducatives)	1 600, 00 €
ASH (Association Sportive de Hochstatt)	600, 00 €
Comité des fêtes	350, 00 €
Amis de L'orgue	240, 00 €
Société de chant "Concordia"	600, 00 €
Société de Musique	3 270, 00 €
École de Musique	4 540, 00 €
UNC (Union Nationale des Combattants)	150, 00 €
USEP Hochstatt (Union Sportive des Écoles Primaires)	260, 00 €
ABEOS (Bénévoles de Ehpad OS)	850, 00 €
Association Saint Pierre et Paul	240,00 €
Association de la RISC	200, 00€
Œuvre Schyrr	2 300,00 €
Hochstatt, Hier, Aujourd'hui demain	100, 00 €
Donneurs de Sang	100,00 €
Sous Total :	18 030, 00 €
CDF (Fête de l'été) – projet innovant	250,00 €
Projet d'Action Educative (PAE) - EM	350,00 €
Projet d'Action Educative (PAE) - EE	1 150,00 €
Les amis D'r Herr Maire (restauration film)	400, 00 €
Organisme extérieur (Social)	
* UDSP	240, 00 €
* Mémorial Alsace	100, 00 €
* Banque alimentaire	200, 00 €
* CCAS (ZILLISHEIM)	200, 00 €
Total :	2 890, 00 €



PREVU par la commission / Conseil Municipal :	20 920, 00 €
INSCRIT AU BUDGET (Article 65748) :	22 000, 00 €
Marge de réajustement (CG) / A attribuer :	1 080,00 €

NB : Pour rappel, les subventions surlignées en jaune ont déjà fait l'objet d'un versement pour cette année 2023.

3.3 AFUA de la Montagne : gestion des flux comptables

L'AFUA de la Montagne, dans le cadre de la dématérialisation est dans une gestion informatisée de sa comptabilité depuis 2015.

Au vu du nombre très réduit d'écriture, d'opérations annuelles et à la demande de Monsieur DELAITE, Président de l'AFUA, il est proposé de continuer à faire profiter à l'AFUA des outils de la mairie et de confier la gestion de l'envoi et du transfert des flux à Madame Yasemin ERYILMAZ.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

A 17 voix POUR (dont 5 pouvoirs),

- ✚ Donne son accord pour confier la gestion des flux comptables de l'AFUA de la Montagne à Madame Yasemin ERYILMAZ.

4. Délégations du conseil municipal au maire

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

4.1 Achats et travaux pour les écoles

Les achats et les travaux suivants ont été effectués courant cet été :

- ✚ Installation de nouvelles boîtes aux lettres + Panneaux Ecole du « Bourgberg »
ADC INNOVATIONS pour un montant de 1 948, 80 € TTC
- ✚ Achat d'étagères pour l'école élémentaire
IKEA pour un montant de 198, 98 € TTC
- ✚ Achat d'un banc (cours du bas, école élémentaire)
COMAT&VALCO pour un montant de 511, 22 € TTC
- ✚ Achat de casier (école élémentaire)
UGAP pour un montant de 176, 16 € TTC
- ✚ Achat de serre-livres (école élémentaire)
FRANKEL pour un montant de 172, 32 € TTC
- ✚ Filets pare-ballons (plateau sportif)
La Fabrique à Filets pour un montant de 430, 42 € TTC



- ✚ Travaux de rafraîchissement de peinture et traçage d'une Marelle (école élémentaire)
Est Signalisation pour un montant de 1 800, €TTC
- ✚ Achat de 4 tables réglables (école maternelle)
WESCO pour un montant de 775, 05 €TTC

Dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle, la mission de coordination SPS a été confiée à l'Apave pour un montant TTC de 1 000 €uros.

4.2 Aménagement de terrain pour l'installation d'hôtels à hirondelles (Entreprises HARTMANN)

Le devis des établissements HARTMANN relatif à l'aménagement du terrain nouvellement acquis à côté du parking a été validé pour un montant de TTC de 3 480 €uros. Pour rappel, un hôtel à hirondelles sera aménagé sur une partie de ce terrain.

4.3 Révisions de loyers :

4.3.1 Bail Commercial 39 Grand'Rue

Le bail de location commercial sis au 39 Grand'Rue prévoit une révision annuelle du loyer selon l'indice des loyers commerciaux, à la date anniversaire du loyer soit au 10/08, comme suit

Indice de référence des loyers commerciaux au 1 ^{er} trimestre 2022 :	120, 61
Indice de référence des loyers commerciaux au 1 ^{er} trimestre 2023 :	128, 68

Le loyer actuel étant de 976, 67 € HT (soit 1 172 € TTC), le montant du loyer après sa révision est de :

$$976, 25 * 128, 68 / 120, 61 = 1 041, 57 € HT (soit 1 249, 88 € TTC).$$

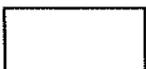
4.3.2 Maison communale – 4C Rue du Bourg

Le bail de location pour la maison communale sise au 4C Rue du Bourg, prévoit une révision annuelle du loyer selon l'indice de référence des loyers, à la date anniversaire du loyer soit au 01/08, comme suit

Indice de référence des loyers au 1 ^{er} trimestre 2022 :	133, 93
Indice de référence des loyers au 1 ^{er} trimestre 2023 :	138, 61

Le loyer actuel étant de 973, 55 €uros, le montant du loyer après sa révision sera de

$$973, 55 x 138, 61 / 133, 93 = 1 007, 57 €uros.$$



5. Intégration du réseau BT dans l'environnement – Rue des Vosges

Une partie de la Rue des Vosges n'étant pas en souterrain, Monsieur le Maire propose de réaliser l'enfouissement des réseaux secs au cours de l'année 2024, afin d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et l'intégration environnementale du projet. Les réseaux secs concernés sont :

- La basse tension (BT)
- L'éclairage public (EP)
- Réseau de télécommunication

La commune est membre de Territoire d'Energie Alsace (TEA ex. syndicat d'électricité et de gaz du Rhin) qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux BT et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage sur cette partie du projet.

Aussi, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre TEA et la commune, dont le projet est joint en annexe, est nécessaire afin de préciser les modalités d'exécution et de financement des travaux de modification du réseau électrique dans la Rue des Vosges.

Concernant les travaux de basse tension, Monsieur le Maire présente le schéma de principe et l'estimation prévisionnelle établis par Territoire d'énergie Alsace. Le montant prévisionnel est de 20 100 €HT pour la part travaux et 1 748, 70 €HT pour les frais d'études.

Concernant la répartition des coûts pour la partie BT, Territoire d'Energie Alsace participera financièrement à hauteur de 50 %, le projet étant éligible à la convention d'application de l'article 8 du contrat de concession conclue avec Enedis.

Un avenant à ladite convention pourra être établi si l'estimation prévisionnelle devait être modifiée au cours de l'opération. Il est précisé que les frais d'études engagés par TEA seront dus en totalité par la commune en cas d'abandon du projet.

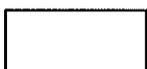
Par ailleurs, TEA est susceptible d'accorder une aide complémentaire pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public (plafonné à 25 000 euros) et une aide supplémentaire proratisée au linéaire de fils nus remplacés.

Avec en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

A 17 voix POUR (dont 5 pouvoirs),

- ✚ VALIDE les travaux précités et la date prévisionnelle de démarrage de ces derniers définie ci-dessus,
- ✚ APPROUVE le montant prévisionnel de la part opération Basse Tension (travaux et études compris) à savoir 21 848, 70 €HT,
- ✚ SOLLICITE auprès de Territoire d'énergie Alsace les aides liées au projet de la commune, rue des Vosges,
- ✚ PREND ACTE que le solde à la charge de la commune pour la partie des travaux concernant le réseau électrique sera de 50 % après déduction de la participation de TEA,
- ✚ AUTORISE le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous documents y afférents.



6. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Cette commission a pour compétence de statuer sur les demandes d'inscription, sur les radiations des électeurs et est chargée d'assurer la régularité des listes électorales. Elle se réunit au moins une fois par an, et obligatoirement entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le scrutin. Son renouvellement a lieu tous les 3 ans (ou après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal) et la désignation des membres est effectuée par arrêté préfectoral.

Ainsi sont nommés :

- Mme RITTELMAYER Françoise
- M. Yann DILLMANN
- Mme Véronique MEYER
- Mme Dominique FABBRO
- Mme Béline MARCHAL

7. Office National des Forêts : Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes pour 2024

Monsieur le Maire présente le programme des travaux d'exploitation, avec l'état prévisionnel des coupes, pour la forêt communale de HOCHSTATT pour l'exercice 2024. Le volume total s'élève à 735 m³.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

A 17 voix POUR (dont 5 pouvoirs),

- ↓ Autorise la réalisation du programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux présentés par l'Office National des Forêts pour 2024,
- ↓ Délégué Monsieur le Maire pour la signature des bordereaux en retour.

8. Ressources Humaines

8.1 Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;



Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 17 voix POUR (dont 5 pouvoirs),

ARTICLE 1^{ER} :

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 (et jusqu'au 31 décembre 2027), selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

- ▶ **Tous les risques** avec une franchise de **10 jours** ⁽¹⁾ **par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**.



(1) Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

- ▶ **Tous les risques** avec une franchise de **10 jours** ⁽²⁾ **par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

(2) Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

ARTICLE 2 :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

8.2 Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la décision du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 portant sur la mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et antérieures,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2023 portant sur la création d'un poste d'adjoint d'animation,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le tableau de plafond de l'IFSE et du CIA afin de pouvoir attribuer un régime indemnitaire pour le poste d'adjoint d'animation, comme suit :



Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Plafonds annuels maximum réglementaire			Plafonds annuels individuels maximum pour HOCHSTATT		
		IFSE		CIA	IFSE		CIA
		Non logé	Logé		Non logé	Logé	
Adjoint d'animation	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1260 €	2 500 €	1 200 €	400 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A 17 voix POUR (dont 5 pouvoirs),

- ✦ de fixer les montants plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), comme suit

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Plafonds annuels maximum réglementaire			Plafonds annuels individuels maximum pour HOCHSTATT		
		IFSE		CIA	IFSE		CIA
		Non logé	Logé		Non logé	Logé	
Adjoint d'animation	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1260 €	2 500 €	1 200 €	400 €

- ✦ Précise que les dispositions de la délibération n°49/2021 du 05 juillet 2021 sont maintenues et restent inchangées.

9. Divers

9.1 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Monsieur et Madame André MULLER
- ⇒ Monsieur et Madame Marc VANARDOIS
pour l'attention prodiguée à l'occasion de leurs noces de diamant.
- ⇒ Monsieur et Madame Maurice CASPARD
- ⇒ Monsieur et Madame Jean-Claude REGLER
pour le panier garni reçu à l'occasion de leurs noces d'or.
- ⇒ Madame Renée TONON (90 ans)
- ⇒ Madame Suzanne WILTZ (90 ans)
- ⇒ Monsieur Gérard DEYBER (85 ans)
- ⇒ Madame Silvana NEFF (85 ans)
- ⇒ Monsieur Bernard STOLTZ (85 ans)
- ⇒ Monsieur Jean-Paul WAGNER (85 ans)
- ⇒ Monsieur Alain PILLET (80 ans)
pour l'attention apportée à l'occasion de leur anniversaire.



9.2 Intervention du Maire et des Adjointes sur les activités en cours et à venir

9.2.1 Intervention de Monsieur le Maire pour Monsieur Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint

Monsieur le Maire se fait porte-parole de Monsieur Guy LOCHER et rappelle que la date du samedi 23 septembre 2023 pour la Journée Citoyenne.

Par ailleurs, Monsieur LOCHER a suivi les travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle. Ces derniers n'ont pas été achevés, comme prévu pendant les congés scolaires.

9.2.2 Intervention de Monsieur le Maire pour Madame Guilaine WEISS, 2^{ème} Adjointe

Monsieur le Maire se fait porte-parole de Madame Guilaine WEISS et dresse l'état des effectifs à la rentrée :

Ecole maternelle – Directrice Mme Sandrine LANG – Effectifs 78 élèves

	Nombre d'élèves	Enseignants et ATSEM
Petite section	26	Sandrine LANG / Franck NILLY Laelitia BENARD (ATSEM)
Moyenne section	28	Marie HIRTH Pamela VANSTEENKISTE (ATSEM)
Moyenne et grande section	24	Aurélie / Bénédicte FUETTERER Nadia ZURBACH (ATSEM)

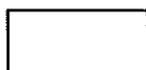
Ecole élémentaire – Directeur M. Pierre WOEHL – Effectifs 132 élèves

	Nombre d'élèves	Enseignants et ATSEM
GS - maternelle/CP	21	Cécile RUFFIO/ Bénédicte FUETTERER ATSEM - Pierenna THIBAUT
CP/CE2	22	Marie FERRY
CE1/CE2	24	Marie ARBONA
CE2/CM1	26	Anne GESSIER
CM1/CM2	27	Pierre WOEHL / Bérengère JAEGLIN
Dispositif ULIS	12	Stéphanie ZINTY

9.2.3 Intervention de Monsieur Mathieu HARTMANN, 3^{ème} Adjoint

► Les travaux de point-à-temps ont été confiés à la société TRADEC cet été. Ces derniers ont été réalisés sur deux jours et ont donné entière satisfaction.

► En continuité de l'étude de sécurité, des travaux d'aménagement ont été effectués récemment. Ces derniers ayant fait l'objet de plusieurs remarques, une commission de travaux est prévue le mardi 3 octobre prochain. Cette dernière portera exclusivement sur les problématiques soulevées et rencontrées.



6.2.4 Intervention de Madame Jullianne BURTIN, 4ème Adjointe

► Le prochain Feuilleton est en cours de réalisation. Sa distribution est prévue pour le weekend prochain.

9.3 Prochaines réunions du Conseil Municipal / autres informations

Les dates suivantes sont arrêtées pour les prochaines réunions du conseil municipal :

✚ **Mardi 24** octobre 2023, à 19 heures

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la cession prochaine du fonds de commerce de l'Épicerie de la Ferme.

Une intercommission sera organisée courant le mois d'octobre pour le choix de l'offre relative à l'éventuel remplacement du mobilier de la salle des commissions. L'invitation sera transmise en temps opportun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,
Matthieu HECKLEN



Le Secrétaire
Dominique FABBRO

